

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2005 - Convocation du 16/06/2005  
Compte rendu affiché le : 30/06/2005

Présidente de séance : Marie-Louise GUERIN  
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

**Présents :** Mme GUERIN; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. MEYER; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

**Absents représentés :** M. FERNANDES (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme BOUHEY); M. CHRETIN (pouvoir à Mme MARMONIER); M. FAURE (pouvoir à M. POINT); M. LAFFLY (pouvoir à Mme GUERIN); Mme GLATARD (pouvoir à Mme ZUILI); Mlle MILLET (pouvoir à Mme LABASOR); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

**Objet : Délégation au Maire  
Complément**

Par délibération en date du 29 mars 2001, modifiée le 25 septembre 2003, le conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, a décidé de déléguer au Maire une partie de ses compétences.

Il est proposé, pour tenir compte de la diversité des produits financiers désormais disponibles sur le marché, d'adjoindre à la liste des emprunts que le Maire est autorisé à signer en vertu de cette délégation "ceux dont l'amortissement pourra être constant avec des annuités qui seront alors dégressives".

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la circulaire du Ministère de l'économie et des finances en date du 4 avril 2003,
- VU les délibérations du conseil municipal précitées,
- **COMPLETE la délégation consentie au Maire en application de l'article L 2122-22 3ème alinéa en complétant la délibération du 25.09.2003 comme suit :**

- Le montant de (ou des) emprunts est limité chaque année au montant inscrit au budget de la collectivité.
- La durée maximale de l'emprunt est de 20 ans. Il pourra avoir une durée ajustable dans le cas d'un prêt à échéance constante avec un taux révisable.

- L'emprunt pourra être souscrit :

- 1) A taux fixe. En ce cas, le taux effectif global ne pourra être supérieur à 3 fois le taux de rémunération du livret A de la Caisse d'Épargne ;
- 2) A taux variables ou révisables, pré ou poste fixés, sur la base d'index monétaires de type EURIBOR, EONIA, T4M, TAM, majoré d'une marge perçue par l'organisme prêteur qui ne sera pas supérieure à 0,50 % ;  
L'amortissement pourra se faire sur la durée du prêt par des échéances constantes trimestrielles, semestrielles ou annuelles, avec la possibilité de différer ou d'anticiper l'amortissement ;

- L'amortissement pourra également être constant, les annuités de l'emprunt étant alors dégressives.

Enfin, le Maire aura la possibilité :

- 1) de conclure tout avenant destiné à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
  - 2) de procéder au réaménagement de la dette.
- **DELEGUE en l'absence de Monsieur le Maire cette compétence à l'adjoint délégué pour les Finances,**
  - **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,  
Le 23 juin 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 30/06/2005  
Publication ou affichage du 30/06/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.